

CCAS DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
JEUDI 3 JUILLET 2025 A 16 H 30

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2024.
- APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DE SÉANCE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 20 MARS 2025 ET 10 AVRIL 2025
- COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE MARIE LYAN DU 26 MARS 2025
- INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'UN CCAS DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1500 HABITANTS.
- INFORMATION PLAN CANICULE DISPOSITIF ETÉ 2025.

Rapports présentés

- N° 2025_D23 Tarifs Cap'Seniors Saison 2025-2026
- N° 2025_D24 Modification du Règlement d'attribution des aides facultatives - Avenant n° 1
- N° 2025_D25 Approbation du pré-programme de la Semaine Bleue
- N° 2025_D26 Convention de partenariat avec APICIL AGIRC ARRCO - Projet Culturel "Tous en scène"

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON) M. LA BATIE (par proc. à M. DENAYER)

Etaient absents excusés: Mmes CRESPIY, DEL PINO et M, DIALLO.

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme BERNIER

En début de séance M. MICHON accueille M. Vincent CHADIER Directeur-coordonateur de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Caluire et Cuire et propose un tour de table aux administrateurs.

M. CHADIER indique que les CPTS sont issues de la loi de modernisation du système de santé de 2016 dont l'objectif a été d'organiser et de coordonner les professionnels de santé.

Sur le territoire communal, l'association a été créée en 2020 et un accord conventionnel a été signé en 2021 avec la CPAM et l'ARS pour une durée de 5 ans autour d'un projet de santé. Les budgets sont alloués annuellement et les montants varient en fonction des objectifs négociés.

M. CHADIER présente ensuite les missions de la CPTS agrémentées d'exemple d'actions :

- Favoriser l'accès aux soins : en 2024 dans le cadre du Label Ville amies des aînés, la CPTS de Caluire a été primée pour son dispositif de soins dentaires non programmés.
- Organiser des parcours pluriprofessionnels : création d'un parcours sport santé cette année pour inciter à la reprise d'une activité physique ; un parcours d'addictologie est également en projet.
- Développer des actions de prévention : amélioration de la couverture vaccinale, inciter au dépistage et actions de prévention dans les collèges.
- Accompagner les professionnels de santé : groupe de paroles, tutorat des étudiants en médecine générale.

Actuellement il existe en France 850 associations dont 500 sont signataires d'une convention. Dans le département du Rhône, 25 CPTS ont vu le jour en 5 ans, seulement 2 % de la population du territoire n'est pas couverte. La CPTS de Caluire regroupe 215 adhérents.

M. DENAYER précise que la Présidente est Mme AYME et que les locaux se situent au sein de l'Hôpital Dugougon.

Mme TRIQUIGNEAUX demande si l'association intervient en cas d'absence de médecin traitant. M. CHADIER répond qu'elle peut effectivement faire le relai auprès de ses adhérents.

Mme GOYER indique que la commune a la chance d'avoir une CPTS dédiée, certaines couvrant plusieurs territoires. La Ville et l'association, notamment par le biais du centre de vaccination mis en place lors de la crise Covid, travaillent bien ensemble et elle se félicite de ce partenariat. M. CHADIER confirme la bonne dynamique sur le territoire communal.

M. MICHON remercie M. CHADIER pour cette présentation.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024

N° 2025-06 Marché n°202502 signé le 24 mars 2025 par M. Philippe COCHET, Président du CCAS de Caluire et Cuire et M. Jean-Philippe VERCUEIL, Responsable des exploitations de la Société ES2 Agence Rhône Habitat Green Campus Park 33, avenue G. Levy Bât 12 69693 VENISSIEUX CEDEX : Maintenance de la sous station de relevage Résidence Marie Lyan pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2025 renouvelable par tacite reconduction -Coût :698 HT par an.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 4 JUILLET 2024

N° 2025-07 : DÉCISION prise le 8 avril 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Mars 2025 : Aide alimentaire 1 716,00 € - Aide financière 562,70 € - Restauration scolaire 3 691,91 € - Allocation trimestrielle 495 € - Aide ménagère 220,92 €.

N° 2025-08 DÉCISION prise le 14 mai 2025 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives d'Avril 2025 - Aide alimentaire 1053,00 € - Aide financière 325,00 € - Restauration scolaire 3148,28 € - Aide ménagère 220,92 €.

- APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DE SÉANCE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 20 MARS 2025 ET 10 AVRIL 2025

Se référant aux comptes-rendus, M. le Vice-Président demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Les comptes-rendus de séance du Conseil d'Administration des 20 mars et 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

- COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE RÉSIDENCE MARIE LYAN DU 26 MARS 2025

M. LE VICE-PRESIDENT : ce compte rendu vous est communiqué à titre d'information et vous rappelle qu'il n'y a pas de vote

- INFORMATION CONCERNANT L'OBLIGATION D'UN CCAS DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1500 HABITANTS.

M. LE VICE-PRESIDENT informe les membres du conseil d'administration que lors du Roquelaure de simplification des normes administratives, le gouvernement a proposé de rendre facultatifs les CCAS dans les communes de plus de 1.500 habitants. Face à la forte mobilisation du 10 juin dernier menée par l'UNCCAS, qui d'ailleurs n'avait pas été consultée, le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a confirmé l'abandon de cette proposition. En ses qualités de Vice-Président du CCAS et de Président de l'UDCCAS 69, il se félicite de cette décision.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant à la présentation du plan canicule 2025 à titre informatif.

I. Le dispositif national :

L'instruction ministérielle du 27 mai 2024 énonce les orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur, qui reposent sur une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur ainsi que sur un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire.

Les actions à mettre en œuvre dans ce cadre visent notamment à :

- Identifier la stratégie de communication permettant de diffuser les recommandations sanitaires aux populations concernées ;
- Identifier l'ensemble des acteurs concernés (publics, privés et associatifs), ainsi que leurs missions et leurs moyens ;
- Identifier les actions devant être mises en œuvre par chacun de ces acteurs, en cas de survenue d'une vague de chaleur, et notamment les mesures permettant si nécessaire de restreindre certaines activités à risques en cas de déclenchement de la vigilance météorologique rouge ;
- Définir les modalités de suivi de la situation, au niveau local, et de reporting au niveau national ;
- Prévoir les modalités de réalisation de retour d'expérience et d'amélioration continue du dispositif.

La disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur doit s'articuler avec les autres dispositifs de préparation existants comme le plan départemental d'alerte et d'urgence au

profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels. Elle peut également s'appuyer sur les outils de soutien aux populations, qui relèvent d'obligations réglementaires tels que :

- Le plan communal de sauvegarde ;
- Le registre communal nominatif relatif aux personnes âgées et en situation de handicap ;
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Le plan bleu des établissements médico-sociaux.

Le plan ORSEC pour le département du Rhône recense et met en œuvre des mesures de gestion appropriées aux différents épisodes de chaleur.

Le dispositif de vigilance météorologique concernant **les vagues de chaleur** est mis en œuvre du 1^{er} juin au 15 septembre, toutefois cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours en fonction des conditions météorologiques ; ce dispositif se matérialise par une carte de vigilance qui précise le niveau de vigilance :

- Le niveau **jaune** correspond à un **pic de chaleur** : exposition de courte durée (1 à 2 jours) à une chaleur intense ou à un **épisode persistant de chaleur** proche des seuils départementaux qui perdure (supérieur à 3 jours) ;
- Le niveau **orange** correspond à une **canicule** : période de chaleur intense lorsque les seuils d'alerte départementaux sont atteints ou dépassés pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs ;
- Le niveau **rouge** correspond à une **canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité. Ce classement est décidé au niveau ministériel.

Dans la Métropole, le seuil d'alerte canicule est prévu lorsque pendant 3 jours consécutifs les températures dépassent 34° en journée et sans descendre en dessous de 20° la nuit.

Un numéro vert de téléphone national « canicule info service » 0 800 06 66 66 est mis en place par le ministère chargé de la Santé et diffuse des messages pré-enregistrés.

L'annexe de la circulaire rappelle les populations les plus vulnérables :

- Les personnes fragiles : personnes âgées, femmes enceintes, enfants en bas âge, personnes souffrant de maladies chroniques, en situation de handicap...
- Les populations surexposées : personnes précaires, sans abri, vivant en squat ou dans des conditions d'isolement ou dans des logements mal isolés, personnes vivant en milieu urbain dense, les travailleurs exposés à la chaleur, les sportifs.....

II. Le dispositif local et la mobilisation du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caluire et Cuire renouvelle son plan de vigilance et d'alerte Canicule pour l'été 2025 du 1^{er} juin au 15 septembre. La mission : assurer une veille sociale par des contacts réguliers avec les personnes âgées vivant à domicile, contribuer à entretenir le lien social sous forme de visites à domicile, d'échanges, d'aides à la promenade et aux démarches de la vie courante.

L'organisation de ce dispositif repose sur 5 mesures :

1 - L'information :

Elle s'effectue :

- à partir des supports de communication de la Ville : Rythmes, panneaux lumineux, site Internet ;
- à partir des courriers adressés par Monsieur le Maire avec le guide « solidarité été » :
 - à tous les partenaires médico-sociaux de la Commune,
 - aux personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables,
 - aux personnes bénéficiant du portage des repas à domicile,

- aux personnes ayant sollicité le service des bénévoles,
- dans la presse locale, et par la diffusion, début juillet, d'un guide Canicule « Solidarité été » auprès des commerces de proximité.

2 - La création d'emplois saisonniers

- 4 agents sociaux à temps plein sont recrutés (2 pour juillet et 2 pour août), il s'agit principalement d'étudiants du secteur sanitaire ou social ;
- 1 agent social est également prévu afin de faire face, le cas échéant, à un niveau d'alerte extrême et renforcer les équipes à la fois sur la résidence Marie Lyan et à domicile.

3 - Le registre des personnes vulnérables :

Le décret du 1^{er} septembre 2004 confie aux maires l'obligation d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune vivant à domicile et qui en font la demande. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

4- La veille estivale :

- les visites à domicile
- Ce service doit permettre de pallier les situations de solitude liées aux vacances, à la fermeture des commerces de proximité, de renforcer le groupe de bénévoles du CCAS pendant l'été et d'alerter les services sur des situations préoccupantes.

- Le service de réconfort téléphonique :
- Ce service permet de remédier à l'isolement temporaire d'une personne et d'apporter un réconfort moral. Sur un créneau horaire défini, les personnes âgées appelle le CCAS ; si la personne n'appelle pas, le CCAS prend contact afin de s'assurer que tout va bien.

5 – Une pièce rafraîchie à la Résidence Autonomie Marie Lyan

Par ailleurs, pour briser l'isolement et prévenir les risques liés à de fortes chaleurs, le CCAS invite les personnes âgées de la Commune à fréquenter la Résidence Marie Lyan équipée d'une pièce rafraîchie. Sur rendez-vous, le CCAS assure le transport des personnes vers ce lieu. Ces deux dernières mesures seront susceptibles d'être adaptées en fonction des conditions sanitaires.

III. Résidence Marie Lyan

L'arrêté du 12 février 2024 a fixé la liste des établissements et services médico-sociaux devant intégrer dans leur projet d'établissement à partir de 2025 un plan bleu détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement sanitaire. Cela concerne notamment les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes.

La Résidence autonomie Marie Lyan n'est donc plus soumise à cette obligation toutefois des fiches de procédure seront mises en œuvre afin de faire face à une crise sanitaire ou climatique.

M. LE VICE-PRESIDENT indique que la loi du 8 avril 2024 a modifié le fonctionnement du registre canicule communal : désormais, les maires reçoivent automatiquement les données concernant les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Mi-juin, le CCAS a donc adressé plus de 600 courriers à ces bénéficiaires vivant à domicile afin de leur proposer de s'inscrire sur le registre.

Mme BERNIER précise, qu'à ce jour, 80 personnes sont inscrites.

M. LE VICE-PRESIDENT : nous passons maintenant aux rapports.

N° 2025_D23 TARIFS CAP'SENIORS SAISON 2025-2026

Le Centre d'Activités Physiques pour Seniors (C.A.P'Seniors) regroupe des activités sportives adaptées proposées, dans un cadre convivial, aux retraités de la commune ou non tout en conservant une priorité aux Caluirards.

Par délibération N° 2024_D19 du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration a adopté une grille tarifaire qui est revalorisée chaque année pour la rentrée de septembre.

Il est proposé de fixer les tarifs, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Plein tarif	Tarif résidents
Inscription annuelle individuelle	209 €	159 €
Inscription annuelle en couple	176 €/personne	130 €/personne

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- DE FIXER les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- DE DIRE que les recettes correspondant à ces activités seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS compte fonction 4238 nature 70631.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2025_D24 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES - AVENANT N° 1

Le dispositif OSAS (Offre Sociale d'Activités Sportives) permet, chaque année, aux familles Caluirardes les plus démunies de s'inscrire auprès d'une association sportive de Caluire et Cuire.

Afin de garantir l'accès à l'OSAS aux publics en situation de précarité et ayant le souhait de pratiquer une activité sportive régulière, les demandes seront instruites directement par les associations sportives. Si ces dernières repèrent des difficultés de règlement, elles pourront orienter les usagers vers le CCAS qui étudiera la situation.

Les demandes seront présentées en commission technique d'attribution des aides facultatives du CCAS.

En fonction des éléments budgétaires de la famille et du reste à vivre, une prise en charge partielle de la licence pourra être accordée, conformément au règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS qu'il est proposé de modifier en ce sens, par l'avenant n° 1 et l'annexe 9, ci-joints.

L'aide attribuée par le CCAS sera versée à l'association. Cette aide pourra intervenir à partir de septembre 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 et l'annexe 9 du règlement d'attribution des aides facultatives, ci-joints.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2025_D25 APPROBATION DU PRÉ-PROGRAMME DE LA SEMAINE BLEUE

La Semaine Bleue a pour objectif de mettre en avant la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société.

Cette année, elle s'attachera à promouvoir les liens de filiation (la famille), les liens de participation élective (les amis, les voisins) sans oublier les liens de citoyenneté qui permettent de s'inscrire dans la vie sociale du territoire avec le thème " Vieillir : une force à partager ".

Dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire organise la 22ème édition de la Semaine Bleue en partenariat avec les institutions gérontologiques de la commune.

Cette manifestation étant encore en cours de finalisation, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance et à approuver le pré-programme.

Elle se déroulera lors de la semaine du 6 au 12 octobre 2025 autour de ce thème national qui sera le fil rouge des activités proposées :

- une pièce de théâtre : "Vieillir n'est pas un crime" avec la Compagnie Créatitudo – un spectacle traitant de manière humoristique des sujets liés à l'âge (inscriptions et organisation gérées par le CCAS) ;
- une marche collective organisée sur le territoire communal (CCAS) ;
- des ateliers variés :
 - théâtre improvisé et expression collective (Association des Centres Sociaux des Berges de Rhône et Petit Fils),
 - prévention des chutes " Restez en équilibre chez soi " : quiz, jeux cognitifs, parcours de marche avec obstacles... (Soins et Santé),
 - découverte du Qi Gong (PAPAVL MAD),
 - ateliers de cuisine intergénérationnels (Ehpad Omeris et Centre Social du Parc de la Jeunesse),

- des jeux innovants :
 - " Faire ensemble tout en s'amusant " : un jeu de cartes visant à entretenir sa mémoire, transmettre son histoire et cultiver les liens sociaux et intergénérationnels (Agence O2),
 - jeu d'évasion sur la prévention du cancer du sein en lien avec Octobre Rose : escape game pour encourager la prévention (Infirmier Protestant , Ville de Caluire et Cuire et sa chargée de mission santé /handicap/ violences intrafamiliales),
 - et une journée d'ateliers et de jeux (Hôpital Dugoujon).

Ces temps seront proposés dans plusieurs quartiers de la commune en lien avec les partenaires et les structures d'accueil assurant la gestion des inscriptions.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER le pré-programme de la Semaine Bleue 2025.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

N° 2025_D26 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC APICIL AGIRC ARRCO - PROJET CULTUREL "TOUS EN SCÈNE"

La résidence Marie Lyan, en lien avec la Société MOMENTUM, souhaite s'engager dans un projet culturel qui mettrait en valeur les artistes du territoire. Les résidents pourraient ainsi bénéficier d'une programmation tout au long de l'année de nature à leur faire découvrir des univers riches et variés.

Cette société lyonnaise, qui a pour vocation de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant et à la pratique artistique, a déjà été partenaire de la Résidence Marie Lyan en 2021 (réalisation d'un film) et en 2024 (Voix(es) féminines).

Ce nouveau projet s'intitule « Tous en scène ». Une fois par mois (hors juillet août), les résidents recevront à Marie Lyan des artistes qui viendront partager avec eux une pièce, un spectacle, un concert de leur répertoire (flamenco, concert de violon classique, cirque, salsa, théâtre, chant lyrique, cabaret...). Afin de rendre acteurs les résidents, les artistes intervenants reviendront le lendemain de leur prestation pour dispenser un atelier d'initiation, de sensibilisation de 2 heures..

Les objectifs poursuivis par la Résidence sont les suivants :

- permettre à un public âgé, en difficulté pour se rendre sur des lieux culturels (mobilité réduite, accès au transport accompagné, horaires des événements) d'accéder à la culture ;
- favoriser l'éveil à des disciplines artistiques d'une grande diversité pour encourager la stimulation cognitive, l'activité physique, le lien social et l'estime de soi ;
- lutter contre les syndromes anxio-dépressifs en favorisant la détente par l'imaginaire et le lâcher prise.

Le fonds d'action sociale APICIL AGIRC ARRCO propose le financement total de cette action à hauteur d'une somme forfaitaire de 12 300 euros dans le cadre d'une convention de partenariat qui fixe les obligations respectives de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et Apicil Argic Arrco, ci-annexée,
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette dernière ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 12 VOIX POUR

Monsieur Le Vice-Président : Je lève la séance et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil d'administration qui se déroulera le 15 octobre prochain à 16 h 30 .

La séance est levée à 17 h45.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D23

Publié le : - 7 JUIL. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme BERNIER

OBJET

**TARIFS CAP'SENIORS
SAISON 2025-2026**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER,
Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. LABATIE (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 7/7/2025

Identifiant de l'Acte : 069_266910017_20250703_2025_D23_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le Centre d'Activités Physiques pour Seniors (C.A.P'Seniors) regroupe des activités sportives adaptées proposées, dans un cadre convivial, aux retraités de la commune ou non tout en conservant une priorité aux Caluirards.

Par délibération N° 2024_D19 du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration a adopté une grille tarifaire qui est revalorisée chaque année pour la rentrée de septembre.

Il est proposé de fixer les tarifs, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Plein tarif	Tarif résidents
Inscription annuelle individuelle	209 €	159 €
Inscription annuelle en couple	176 €/personne	130 €/personne

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- DE FIXER les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- DE DIRE que les recettes correspondant à ces activités seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS compte fonction 4238 nature 70631.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D24

Publié le : 7 JUIL. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme BERNIER

OBJET

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES AIDES
FACULTATIVES - AVENANT
N° 1**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER,
Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. LA BATIE (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 7/7/2025

Identifiant de l'Acte : 069_266910017 - 2025 07 03 - 2025_D24_DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le dispositif OSAS (Offre Sociale d'Activités Sportives) permet, chaque année, aux familles Caluirardes les plus démunies de s'inscrire auprès d'une association sportive de Caluire et Cuire.

Afin de garantir l'accès à l'OSAS aux publics en situation de précarité et ayant le souhait de pratiquer une activité sportive régulière, les demandes seront instruites directement par les associations sportives. Si ces dernières repèrent des difficultés de règlement, elles pourront orienter les usagers vers le CCAS qui étudiera la situation.

Les demandes seront présentées en commission technique d'attribution des aides facultatives du CCAS.

En fonction des éléments budgétaires de la famille et du reste à vivre, une prise en charge partielle de la licence pourra être accordée, conformément au règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS qu'il est proposé de modifier en ce sens, par l'avenant n° 1 et l'annexe 9, ci-joints.

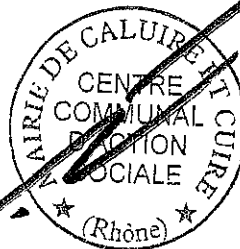
L'aide attribuée par le CCAS sera versée à l'association. Cette aide pourra intervenir à partir de septembre 2025.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 et l'annexe 9 du règlement d'attribution des aides facultatives, ci-joints.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

AVENANT N°1

Dispositif OSAS (Offre Sociale d'Activités Sportives)

Article 1

Le 6ème alinéa (VI. les aides aux vacances et aux activités culturelles ou sportives) du chapitre 2 (les différentes prestations facultatives du CCAS) du règlement d'attribution des aides facultatives est ainsi complété :

« Le dispositif OSAS permet chaque année aux familles Caluirardes les plus démunies de s'inscrire auprès d'une association sportive de Caluire et Cuire.
Les associations sportives, lorsqu'elles perçoivent une situation de précarité financière prescrivent une orientation du foyer auprès du CCAS. En fonction des éléments budgétaires de la famille et du reste à vivre une prise en charge partielle de la licence pourra être accordée ; l'aide sera versée directement à l'association. »

Article 2

La participation financière du CCAS se fera en fonction du reste à vivre du foyer et fait l'objet d'une annexe 9.

Le montant de l'aide est plafonné à 200 € par personne et à 450 € par foyer en cas d'adhésion pour plusieurs membres.

Article 3

L'avenant n° 1 n'entraîne aucune autre modification sur le règlement des aides facultatives.

9. ANNEXE 9 : Barème de ressources et participation du CCAS dans le cadre de l'OSAS

RAV 2025	Pourcentage de participation
0 - 150	90%
151 - 250	75%
251 - 280	40%
281 - 300	20 %
> 300	0

Ce reste à vivre sera révisé annuellement en fonction de l'évolution du RSA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D25

Publié le : - 7 JUL. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme BERNIER

OBJET

**APPROBATION DU PRÉ-
PROGRAMME DE LA
SEMAINE BLEUE**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER,
Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. LABATIE (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 7/7/2025

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20250703-2025_D25-DE

Rapport de : Laurent MICHON

La Semaine Bleue a pour objectif de mettre en avant la place des aînés et les liens intergénérationnels dans notre société.

Cette année, elle s'attachera à promouvoir les liens de filiation (la famille), les liens de participation élective (les amis, les voisins) sans oublier les liens de citoyenneté qui permettent de s'inscrire dans la vie sociale du territoire avec le thème " Vieillir : une force à partager ".

Dans ce cadre, le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire organise la 22ème édition de la Semaine Bleue en partenariat avec les institutions gérontologiques de la commune.

Cette manifestation étant encore en cours de finalisation, le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance et à approuver le pré-programme.

Elle se déroulera lors de la semaine du 6 au 12 octobre 2025 autour de ce thème national qui sera le fil rouge des activités proposées :

- une pièce de théâtre : "Vieillir n'est pas un crime" avec la Compagnie Créatitudo – un spectacle traitant de manière humoristique des sujets liés à l'âge (inscriptions et organisation gérées par le CCAS) ;
- une marche collective organisée sur le territoire communal (CCAS) ;
- des ateliers variés :
 - théâtre improvisé et expression collective (Association des Centres Sociaux des Berges de Rhône et Petit Fils),
 - prévention des chutes " Restez en équilibre chez soi " : quiz, jeux cognitifs, parcours de marche avec obstacles... (Soins et Santé),
 - découverte du Qi Gong (PAPAVL MAD),
 - ateliers de cuisine intergénérationnels (Ehpad Omeris et Centre Social du Parc de la Jeunesse),
- des jeux innovants :
 - " Faire ensemble tout en s'amusant " : un jeu de cartes visant à entretenir sa mémoire, transmettre son histoire et cultiver les liens sociaux et intergénérationnels (Agence O2),
 - jeu d'évasion sur la prévention du cancer du sein en lien avec Octobre Rose : escape game pour encourager la prévention (Infirmier Protestant , Ville de Caluire et Cuire et sa chargée de mission santé /handicap/ violences intrafamiliales),
 - et une journée d'ateliers et de jeux (Hôpital Dugoujon).

Ces temps seront proposés dans plusieurs quartiers de la commune en lien avec les partenaires et les structures d'accueil assurant la gestion des inscriptions.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER le pré-programme de la Semaine Bleue 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2025_D26

Publié le : - 7 JUIL. 2025

Date de convocation du Conseil d'Administration: 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme BERNIER

OBJET

**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC APICIL
AGIRC ARRCO - PROJET
CULTUREL "TOUS EN
SCÈNE"**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme LE CARPENTIER, Mme TOURNIER,
Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DENAYER, M. GUILLAUD, M. ROUSSOT
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. LA BATIE (par proc. à M. DENAYER)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. DIALLO

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 7/7/2025

Identifiant de l'Acte : 069-266940017 - 20250703 - 2025_D26_DE

Rapport de : Laurent MICHON

La résidence Marie Lyan, en lien avec la Société MOMENTUM, souhaite s'engager dans un projet culturel qui mettrait en valeur les artistes du territoire. Les résidents pourraient ainsi bénéficier d'une programmation tout au long de l'année de nature à leur faire découvrir des univers riches et variés.

Cette société lyonnaise, qui a pour vocation de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant et à la pratique artistique, a déjà été partenaire de la Résidence Marie Lyan en 2021 (réalisation d'un film) et en 2024 (Voix(es) féminines).

Ce nouveau projet s'intitule « Tous en scène ». Une fois par mois (hors juillet août), les résidents recevront à Marie Lyan des artistes qui viendront partager avec eux une pièce, un spectacle, un concert de leur répertoire (flamenco, concert de violon classique, cirque, salsa, théâtre, chant lyrique, cabaret...). Afin de rendre acteurs les résidents, les artistes intervenants reviendront le lendemain de leur prestation pour dispenser un atelier d'initiation, de sensibilisation de 2 heures..

Les objectifs poursuivis par la Résidence sont les suivants :

- permettre à un public âgé, en difficulté pour se rendre sur des lieux culturels (mobilité réduite, accès au transport accompagné, horaires des événements) d'accéder à la culture ;
- favoriser l'éveil à des disciplines artistiques d'une grande diversité pour encourager la stimulation cognitive, l'activité physique, le lien social et l'estime de soi ;
- lutter contre les syndromes anxio-dépressifs en favorisant la détente par l'imaginaire et le lâcher prise.

Le fonds d'action sociale APICIL AGIRC ARRCO propose le financement total de cette action à hauteur d'une somme forfaitaire de 12 300 euros dans le cadre d'une convention de partenariat qui fixe les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et Apicil Argic Arrco, ci-annexée,
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette dernière ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CCAS
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



CONVENTION DE PARTENARIAT **SUBVENTION**

ENTRE

APICIL AGIRC-ARRCO, institution de Retraite complémentaire enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 439, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 LYON
Représentée par Monsieur Jean-Laurent CHAMALY en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « APICIL »

D'une part

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CALUIRE, enregistrée au répertoire SIRET sous le numéro 266 910 017 000 26 et ayant son siège social sis 3 Impasse du collège – 69300 CALUIRE ET CUIRE,
Représenté par Monsieur Philippe COCHET, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »

D'autre part

APICIL AGIRC-ARRCO et Le Bénéficiaire sont individuellement dénommés « la Partie » et ensemble « les Parties »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule :

La résidence Autonomie Marie LYAN est située à Caluire au cœur de la ville et à proximité des commerces.

Elle est implantée au milieu d'un vaste parc aménagé où les résidents peuvent y trouver calme et repos. Ouvert en 1975 cette résidence se compose de 82 logements.

La Résidence Marie LYAN envisage de développer un projet culturel pour l'année 2025 qui ferait la part belle aux artistes du territoire. Les résidents pourront bénéficier d'une programmation tout au long de l'année de nature à leur faire découvrir des univers riches et variés

APICIL AGIRC ARRCO est l'institution de retraite complémentaire du Groupe APICIL, Groupe de protection sociale. Elle est dotée d'un fonds social qui s'est engagé jusqu'en 2026 sur 2 axes prioritaires :

- Agir pour vivre sereinement la retraite et accompagner l'avancée en âge
- Accompagner les personnes en situation de fragilité dont les aidants

Dans le cadre de ces engagements et sur proposition de la Commission Sociale APICIL AGIRC-ARRCO du 04/02/2025, validée au cours du Conseil d'Administration APICIL AGIRC-ARRCO du 13/03/2025, le partenariat suivant a été décidé :

La participation au financement du projet culturel « Tous en scène »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles APICIL apporte son soutien financier au Bénéficiaire pour le financement du projet culturel « Tous en scène »

Ce contrat fixe les obligations respectives de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 En contrepartie de ces sommes, le Bénéficiaire s'engage à assurer une présence du logo GROUPE APICIL sur toute la communication quel que soit le support et à faire figurer une présentation du même Groupe dans son dossier de presse après validation par Nadia MALLAM (nadia.mallam@apicil.com) ou toute autre personne désignée par celle-ci.

Elle s'engage à obtenir l'autorisation éventuelle expresse et préalable pour la diffusion d'objets publicitaires.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à ses activités en matière de lutte contre la corruption.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que, à la date d'entrée en vigueur du contrat, ses administrateurs, dirigeants ou employés n'aient pas offert, promis, donné, autorisé, sollicité ou accepté aucun avantage pécuniaire ou autre de quelque nature que ce soit, de quelque façon que ce soit et qu'il a pris des mesures raisonnables pour empêcher les sous-traitants, agents ou autres tiers, sous son contrôle ou son influence déterminante, de le faire.

Si APICIL AGIRC-ARRCO, par suite de l'exercice de son droit d'audit prévu à l'article ci-dessous, apporte la preuve que le Bénéficiaire a commis des actes de corruption tels que décrits ci-dessus, il en informera le Bénéficiaire et lui demandera de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable, et de l'informer de ces mesures. Si aucune mesure corrective n'est prise, APICIL AGIRC-ARRCO peut, à sa discrétion, suspendre le contrat ou y mettre fin, étant entendu que tous les montants contractuellement exigibles au moment de la suspension ou de la résiliation du contrat demeureront payables, dans la mesure permise par la loi applicable.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE APICIL

Fournir les éléments graphiques au Bénéficiaire pour apposition du logo du Groupe APICIL.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

APICIL AGIRC-ARRCO s'engage à verser au Bénéficiaire, **la somme forfaitaire de 12 300 € destinée au financement du projet culturel « Tous en scène »**

Le compte est ouvert auprès de l'établissement bancaire :
BANQUE DE FRANCE

Code Banque	Code Guichet	no de COMPTE	CLE RIB
30001	00497	E692000000	31

Cette somme sera versée par virement bancaire au fur et à mesure de la réception des factures acquittées.

A défaut du règlement, la présente convention sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les sommes ainsi versées ne pourront servir à une autre dépense que celle visée à l'article 1 des Présentes. En ce sens, le Bénéficiaire devra restituer à APICIL AGIRC-ARRCO tout surfinancement, ou obtenir son accord préalable et exprès afin de l'utiliser à d'autres fins.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat prendra effet à la signature des présentes et est souscrit pour une durée d'un an (1 an). Toute reconduction des présentes ne pourra se faire qu'après un accord écrit des parties, annexé au présent contrat.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'IMAGE DE MARQUE

Le Bénéficiaire s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement, à la réputation et à l'image de marque de l'Institution APICIL AGIRC-ARRCO et du Groupe auquel elle appartient.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE & ASSURANCE

En sa qualité de mécène, la responsabilité d'APICIL AGIRC-ARRCO ne pourra pas être recherchée. En ce sens, APICIL AGIRC-ARRCO ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage pouvant être causé durant la réalisation de ce projet.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat. Il s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée de présent contrat et en apporter la preuve sur demande simple de APICIL AGIRC-ARRCO.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le présent contrat est conclu « *intuitu personae* », le Bénéficiaire s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit (notamment en cas de cession, apport de société ; cession de titre, changement de contrôle) les droits et obligations en résultat, sans l'accord exprès préalable et écrit de APICIL.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent expressément de garder strictement confidentielle, tant pendant la durée de la Convention que dans les (2) deux années suivant sa résiliation pour quelque cause que ce soit, toute information relative à la Convention, à ses termes ou toutes autres informations échangées qui découleraient de l'application ou de l'exécution de celle-ci.

APICIL et le Bénéficiaire ainsi que leurs préposés s'engagent à conserver, de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourront recueillir à l'occasion de leur collaboration.

L'obligation visée par le présent article demeurera en vigueur (2) deux ans après la résiliation de la présente Convention et ce, quel que soit le motif de cette rupture.

ARTICLE 10 : AUDIT DU BENEFICIAIRE

En cours d'exécution du contrat ou avant le versement de toute somme, APICIL AGIRC-ARRCO se réserve la faculté, après en avoir informé le Bénéficiaire en respectant un préavis de quinze jours (15 jours), procéder à un audit ou faire procéder par toute société choisie par APICIL AGIRC-ARRCO, en vue de contrôler le respect par le Bénéficiaire de ses obligations au titre du Contrat.

Le rapport d'audit est communiqué au Bénéficiaire et fera l'objet d'un examen au cours d'une réunion, en vue d'étudier la suite à donner et de tirer les conséquences de ses constatations.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente Convention ne saurait être interprétée comme accordant au bénéficiaire tout droit de propriété sur toute information confidentielle, document de quelque sorte que ce soit, marque, nom commercial, logo, habillage commercial, droit d'auteur, brevet ou savoir-faire appartenant, ou dont on peut affirmer qu'ils appartiennent, au groupe APICIL ou sur lesquels ce dernier est titulaire de droits quels qu'ils soient (les « Droits de Propriété Intellectuelle »).

L'utilisation par le Bénéficiaire en dehors des stipulations prévues par le présent Contrat, constituera une violation de ses droits et/ou une violation des droits.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Aux fins des présentes, les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

Législation en matière de protection des données : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), la Directive européenne 2002/58/CE (telle que modifiée par la Directive 2009/136/CE), la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ou toute législation modifiant ou remplaçant ladite Loi, ainsi que toute législation et/ou réglementation visant à leur mise en œuvre ou passée en application de la législation précitée, ou modifiant, remplaçant, réintroduisant ou consolidant l'une d'entre elles ainsi que les directives et codes de bonne pratique émis par les autorités de contrôle (y compris la CNIL) en matière de protection des données personnelles ;

Données Personnelles : désigne les données à caractère personnel traitées dans les termes et conditions définies dans le présent contrat ;

Personne concernée : la personne concernée par le traitement de Données Personnelles dans le cadre du contrat ;

Traitement sous-traité : le traitement de Données Personnelles éventuellement sous-traité par le Bénéficiaire.

Tous les autres termes relatifs à la protection des données à caractère personnel utilisés dans le présent Article et identifiés par des majuscules doivent être interprétés conformément au RGPD.

A moins que le contexte ne s'oppose à cette interprétation, toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement. Les termes « y compris » et les verbes « comprendre » ou « inclure » doivent être lus comme suivis du terme « sans limitation ».

Les Parties s'engagent à respecter la Législation en matière de protection des données en vigueur et conviennent de traiter les données Personnelles conformément aux conditions du présent contrat.

Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations résultant de la Législation en matière de protection des données qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de Responsable de traitement pour les opérations de Traitement qu'elles effectuent, en toute indépendance, chacune au titre de leur activité propre, et/ou en leur qualité de Responsables conjoints de traitement, pour les opérations de Traitement dont les moyens et finalités sont déterminés conjointement.

Ainsi, chacune des Parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à cette législation et s'engage notamment à :

- Traiter les Données Personnelles de manière licite, loyale et transparente, conformément aux principes et obligations de la Législation en matière de protection des données ;
- Insérer dans le registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité notamment l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité ainsi que le type de Données Personnelles et les catégories de Personnes concernées, dans les conditions et selon les modalités de la Législation en matière de protection des données ;
- Accomplir auprès de l'Autorité de contrôle compétente les formalités requises, en particulier lorsqu'une analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
- Fixer la ou les durées de conservation nécessaires des Données Personnelles traitées, et ce, en fonction de leur finalité, ainsi que déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais ;
- Veiller à ce que les informations destinées aux Personnes concernées leur soient rendues facilement accessibles et compréhensibles et que ces informations prévoient les catégories requises par la Législation en matière de protection des données, en particulier l'identité et les coordonnées du Responsable de traitement, le cas échéant celles du Délégué à la protection des données, la source d'où proviennent les Données Personnelles lorsqu'elles n'ont pas été collectées directement auprès des Personnes concernées, les bases juridiques du traitement, la durée de conservation des Données Personnelles ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle compétente ;
- Le cas échéant, obtenir leur consentement, sauf à se prévaloir des dérogations expressément prévues par la Législation en matière de protection des données ;
- Répondre aux demandes des Personnes concernées exerçant leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ou, le cas échéant, de portabilité et de retrait de leur consentement, dans les modalités et délais conformes à la Législation en matière de protection des données. Dans le cadre de l'exercice des droits de rectification, d'effacement et de limitation, lorsqu'une demande reçue par une Partie concerne en tout ou partie un ensemble de Données Personnelles communiquées à l'autre Partie, la Partie ayant réceptionné la demande s'engage à la communiquer sans délai à l'autre Partie et à notifier la Personne concernée du transfert de sa demande ;

- Mettre en place une procédure interne afin d'identifier et gérer les cas de violation des Données Personnelles et à procéder, lorsque cela est requis par la Législation en matière de protection des données, à la notification de l'Autorité de contrôle compétente et/ou des Personnes concernées dans les modalités et délais prescrits par ladite législation. Le PRESTATAIRE s'engage par ailleurs à :
- Signaler sans délai toute violation impliquant les Données Personnelles communiquées par le Bénéficiaire en utilisant les coordonnées suivantes :

APICIL TRANSVERSE

Délégué à la protection des données

Direction des Systèmes d'Information

51 boulevard Marius Vivier Merle -69003 Lyon

Adresse Email : dpo@apicil.com

- Tenir le Bénéficiaire informé de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire ne se reproduise ;
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées lui permettant de se conformer pendant toute la durée du contrat à la Législation en matière de protection des données et d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque afin d'éviter tout traitement illicite ou non autorisé des Données Personnelles, toute destruction accidentelle ou illicite, tout dommage, toute perte accidentelle, toute altération, toute divulgation ou accès non autorisés aux Données Personnelles. Ces mesures de sécurité sont notamment la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles ; les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ; les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; une procédure visant à tester, à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les présentes dispositions survivront à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 13 : RSE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en vue de la réalisation du projet, telle que définie en préambule de la présente convention.

Ainsi, dans l'éventualité du non-respect de cette mesure, le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais APICIL de toute difficulté, étant précisé que les Parties s'engagent à convenir d'un commun accord d'une solution en lien avec la démarche RSE du Groupe sans remettre en cause le projet.

À ce titre, le Bénéficiaire veille à ce que son activité soit exercée dans le respect des dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme, des prescriptions de l'OIT, en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement, de ne diffuser aucun message qui heurte les principes généraux et règles résultant de la Convention européenne des droits de l'Homme et en faisant les meilleurs efforts pour obtenir de ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français et étrangers, qu'ils prennent les mêmes engagements. Le Bénéficiaire veille au respect des règles de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de l'évasion fiscale.

Il s'engage également à respecter en tous points la réglementation applicable à son activité, les règles en usage dans sa profession et ne pas porter atteinte aux valeurs du Groupe APICIL.

ARTICLE 14 : MESURES DE PERFORMANCE

14.1 NPS (NET PROMOTER SCORE)

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Bénéficiaire s'engage à mesurer la satisfaction de ses clients en leur adressant un questionnaire de satisfaction au moins une fois / an.

APICIL informe le Bénéficiaire que les indicateurs de satisfaction du Client seront un élément clé dans le renouvellement / la reconduction de toute subvention ou de tout nouveau partenariat.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention pourra en outre être résiliée de plein droit, sauf en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations issues des présentes, ou pour cause de cessation d'activité de l'une des parties.

Au préalable l'autre partie devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai de 30 jours.

A défaut de régularisation dans ce délai la somme versée devra alors être restituée immédiatement.

ARTICLE 16 : INEXECUTION DE LA CONVENTION

16.1 A l'issue de la signature des présentes, en l'absence de versement de la subvention la Convention sera caduque.

16.2 En cas d'inexécution de la convention, par le fait du Bénéficiaire ou d'APICIL, AGIRC-ARRCO quelle qu'en soit la cause les parties conviennent de se rencontrer afin de rechercher une solution satisfaisante aux difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention.

16.3 Dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante ne pourrait être trouvée entre les parties, APICIL AGIRC-ARRCO sera en droit d'exiger le remboursement du montant de la subvention.

ARTICLE 17 : JURIDICTION COMPETENTE & LOI APPLICABLE

Pour tout désaccord, litige ou contestation relatif à la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable directe ou par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal du domicile du défendeur.

Le présent contrat est régi et soumis au Droit français.

Fait à Lyon,

LE CCAS DE CALUIRE

Le Président
M Philippe COCHET

APICIL AGIRC-ARRCO

Le Président
M Jean-Laurent CHAMALY